



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Bureau des actes collectifs

VR/DP

n° 3211-2023- **319**

Affaire suivie par :

Margot Le Roux

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : margot.le-roux@ac-noumea.nc

Nouméa, le **1 AOUT 2023**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Jodie Murat

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : jodie.murat@ac-noumea.nc

Madame la directrice diocésaine de
l'enseignement catholique

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Monsieur le directeur de l'alliance scolaire de
l'église évangélique

Monsieur le directeur de la fédération de
l'enseignement libre protestant

Objet : Mutation inter-directions des personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association – rentrée scolaire 2024.

Références : Code de l'éducation, articles L.442-5 et L.914-1, R.914-75 à R.914-77, R. 914-105 ;
Loi n° 2005-5 du 05-1-2005 ; Décret n° 2005-700 du 24-6-2005 modifiant décrets n° 60-389 du 22-4-1960 et n° 64-217 du 10-03-1964 ; Circulaire n° 2005-203 du 28-11-2005 ; Circulaire n° 2007-078 du 29-03-2007.

Annexe : Formulaire de candidature à une mutation inter-direction

La présente circulaire a pour objet de définir les règles des mutations inter-directions des personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association.

I – PARTICIPANTS

1) Participent **obligatoirement** au mouvement des mutations inter-directions :

- les personnels titulaires faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (service réduit ou supprimé) à la rentrée 2024 et n'ayant pas obtenu, à l'issue du mouvement interne de leur direction, un service au moins égal à celui qui leur avait été attribué en 2023 hors HSA ;
- les personnels titulaires lauréats de concours en période probatoire précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier ou du second degré ne pouvant pas être maintenus sur un poste dans leur direction.

2) Participent **facultativement** à ce mouvement :

- les personnels titulaires souhaitant intégrer une autre direction ;
- les personnels titulaires souhaitant réintégrer après une disponibilité ou un congé spécifique.

II - PROCÉDURE

1) Le recueil des candidatures à la mutation des maîtres par chaque direction d'origine

Les maîtres candidateront sur une ou deux directions, en établissant un dossier par direction, en utilisant le formulaire de candidature annexé à la présente circulaire et en joignant l'ensemble des pièces exigées.

Ils émettront jusqu'à quatre vœux qui peuvent porter sur une province, une commune, un type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel, école...).

Les avis de l'établissement et de la direction d'origine sont obligatoirement requis.

Tout dossier incomplet ou mal complété ne sera pas traité.

L'ensemble des dossiers émanant de votre direction est à adresser à la division du personnel du vice-rectorat en un seul envoi (par mail à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc ; objet du mail : « mouvement inter-directions RS 2024 » ; 1 PDF par candidature) **le vendredi 1^{er} septembre, dernier délai.**

2) Le recueil des avis par chaque direction d'accueil

Les candidatures à la mutation inter-directions des maîtres seront transmises par la division du personnel du vice-rectorat à la direction demandée.

Vos avis sur les candidatures dans un établissement de votre direction devront nous parvenir **au plus tard le vendredi 6 octobre 2023.**

Dans le cas où une direction refuse la candidature d'un maître bénéficiaire d'un contrat définitif ou provisoire, il appartiendra à la direction d'accueil de motiver par écrit ce refus.

Il est fortement conseillé aux candidats à la mutation de se présenter auprès de la direction sollicitée afin d'explicitier leurs motivations.

3) Avis des commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés

Les commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés sont fixées le 8 novembre 2023.

Elles ont pleine compétence pour examiner les candidatures qui leur sont soumises et donner un avis. L'ordre de priorité fixé par le décret dans lequel les candidatures doivent être examinées est le suivant :

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation
- 3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation
- 4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage

III – NOMINATION DES MAITRES

Le vice-rectorat procédera à la nomination des maîtres dans les directions ayant donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises.

Les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

IV – CALENDRIER DU MOUVEMENT INTER-DIRECTIONS

DATE	OPÉRATION	DESTINATAIRES
1 ^{er} septembre 2023	Date butoir pour la transmission par les directions des demandes de mutation inter-directions	Division du personnel du vice-rectorat ce.dp@ac-noumea.nc (1 PDF par candidature ; objet du mail : mouvement inter-direction RS 2024)
6 septembre 2023	Transmission par la division du personnel du vice-rectorat des demandes de mutation	Directions d'accueil
6 octobre 2023	Date butoir pour la transmission par les directions des avis sur les demandes de mutation inter-direction	Division du personnel du vice-rectorat ce.dp@ac-noumea.nc
8 novembre 2023	CCML 1^{er} degré et 2nd degré	

V. DIFFUSION

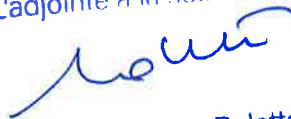
Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la circulaire et de son annexe et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne :

<https://id.ac-noumea.nc/circulaires> (connexion avec les identifiants académiques)

Mes services demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'adjointe à la secrétaire générale



Xavière Roletto



**MUTATION INTER-DIRECTION
Dossier de candidature
Rentrée 2024**

Pour les maîtres affectés dans un établissement lié par contrat d'association

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Courriel : Téléphone :
Direction : DDEC ASEE FELP Premier degré Second degré
Grade/Échelon : Discipline de recrutement :
Date de contrat définitif :
Diplômes et titres :
J'accepte en 2024 un service incomplet : oui - non
J'accepte en 2024 un service partagé sur plusieurs établissements : oui - non

Année scolaire	Établissement d'affectation	Discipline enseignée	Quotité
2020			
2021			
2022			
2023			
Vœux 2024			
Vœux	Province	Commune	Type d'établissement
1/			
2/			
3/			
4/			

Votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre de motivation et CV détaillé
- Copie du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière

À

Signature de l'intéressé(e)



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Candidat à la mutation inter-direction

Nom :

Prénom :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Réservé	
Observations :	
À le	Nom, prénom, signature

NB : Tout avis défavorable ou réservé doit être justifié

AVIS DE LA DIRECTION D'ORIGINE	
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Réservé	
Observations :	
À le	Nom, prénom, signature

NB : Tout avis défavorable ou réservé doit être justifié